Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260401-20260241-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 avril 2026**
Date de la convocation 24 MARS 2026	**Délibération n°2026-024**
ELUS EN EXERCICE : 15 **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14** **VOTES POUR : 14** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION - CIMETIERE**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, Mme Sarah MESNAY, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Maryline BRIERE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé : M. Guy BENAROUCHE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 8 du 26 octobre 2022 accordant délégation au Maire pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;

Vu la délibération n° 2026-004 du 20 mars 2026 renouvelant cette délégation ;

Considérant que le Maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties ;

Après en avoir pris connaissance,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260401-20260241-DE

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

1. Décision du 25.02.2026
Concession COL-2026-01 – Case n° 10 – Durée 30 ans – Concession nouvelle
Montant : 150.00 euros

2. Décision du 12.03.2026
Concession n° 518 – Emplacement n° 156 – Durée 15 ans – Renouvellement concession
Montant : 80.00 euros

3. Décision du 18.03.2026
Concession n° 519 – Emplacement n° 291 – Durée 15 ans – Renouvellement concession
Montant : 80.00 euros

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2026-004 du 20 mars 2026,
Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

4. Décision du 23.03.2026
Concession n° 520 – Emplacement n° 150 – Durée 15 ans – Renouvellement concession
Montant : 80.00 euros

5. Décision du 30.03.2026
Concession n° 521 – Emplacement n° 108 – Durée 15 ans – Renouvellement concession
Montant : 80.00 euros

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 avril 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE ILE MORBIHAN

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Dominique ROUSSELOT